

# AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS POUR LA PERIODE 2019-2024

## ENTRE

La Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, représentée par son Président, Monsieur Philippe GAMEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du [à compléter]

Ci-après dénommée « **l'Autorité délégante** »

## ET

La Société KEOLIS CHAMBERY, agissant pour le compte de la société KEOLIS SA, société à responsabilité limitée, au capital social de 500.000 €, dont le siège social est situé 18, avenue des Chevaliers Tireurs, 73000 Chambéry, inscrite au RCS de Chambéry sous le numéro 833 908 528, représentée par Laurent VERSCHELDE

Ci-après dénommée « **le Déléataire** »

Ci-après ensemble « **les Parties** »,

## **APRES AVOIR EXPOSE**

Les Parties ont signé, en date du 3 août 2018, une convention de délégation de service public de transport de voyageurs dans le ressort territorial de l'Autorité délégante (ci-après désigné le « Contrat »).

Depuis le mois de mars 2020, la France fait face à une pandémie exceptionnelle par son ampleur et ses impacts.

Cette pandémie ainsi que les nombreuses mesures législatives et réglementaires qui ont été prises par les Autorités publiques pour en limiter sa propagation constituent des événements inédits, extérieurs aux Parties et non raisonnablement prévisibles par ces dernières lors de la conclusion de leur Contrat.

L'article 10.3 du Contrat, relatif aux aléas externes, c'est-à-dire à tout « événement dû à une cause extérieure à la volonté des parties et ne présentant pas toutes les caractéristiques de la force majeure », prévoit, en cas de survenance d'un tel aléa, « modifiant substantiellement l'équilibre économique du contrat », que « les parties se rapprochent pour étudier les mesures, éventuellement tarifaires, susceptibles d'être prises pour permettre le rétablissement de l'équilibre économique du contrat ou la reprise de son exécution ».

En application des stipulations de cet article et dans le respect des dispositions de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique qui autorise les parties à un contrat de concession à le modifier « lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir », l'Autorité délégante et le Déléataire se sont rapprochées pour s'entendre sur la conclusion du présent avenant afin de prendre en compte les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les conditions, notamment financières, d'exécution du Contrat.

Par ailleurs, depuis son entrée en vigueur et la conclusion de l'avenant n°1 en date du 3 février 2020, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines stipulations du Contrat et de l'adapter à la marge sans modifications substantielles d'aucun de ses éléments essentiels.

## **IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- les conséquences de la crise sanitaire actuelle sur l'Engagement de recettes (ER) du Déléataire et sur le Forfait de charges versé par l'Autorité délégante pour l'année 2020 et pour les années 2021 à 2024 ;
- des ajustements dans le PPI de l'Autorité délégante;
- des ajustements dans le PPI du Déléataire;
- l'intégration des dernières lignes scolaires des Bauges dans le périmètre du Contrat ;
- des ajustements de l'offre de transport, à la marge ;
- la prise en charge des kilomètres haut-le-pied (HLP) de KDA pour l'année 2020 ;
- la mise à jour des annexes 2 (Qualité), 4a (Cadres financiers), 6 (Etudes et enquêtes) et 11 (Sous-traitance).

## **ARTICLE 2 – PRISE EN COMPTE DES CONSEQUENCES DE LA CRISE LIÉE A LA COVID-19 SUR LE CONTRAT**

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a des effets :

- sur les charges contractuelles d'exploitation du Délégué : économies de charges générées par le Délégué du fait de la réorganisation des services, bénéfice de dispositifs d'aides étatiques, engagement de coûts supplémentaires du fait des nouvelles mesures sanitaires imposées par le Gouvernement ;
- sur les recettes d'exploitation des services : baisse des recettes du fait des mesures de restriction de circulation (notamment confinement, couvre-feu), des mesures sanitaires appliquées dans les transports et des modifications de comportements des usagers.

### **Article 2.1 – PRISE EN COMPTE DES CONSEQUENCES DE LA CRISE LIÉE À LA COVID-19 POUR L'ANNÉE 2020**

#### ***Article 2.1.1 Impacts sur le Forfait de charges***

##### ➤ Restitution des économies de charges

Le Délégué restitue à l'Autorité déléguée l'intégralité des économies de charges réalisées en 2020, valorisées sur la base des coûts réels et liées à l'adaptation de l'offre de transport du fait de la crise sanitaire, soit un montant de 1.508.129 € (€ HT courants)

Le détail des différentes adaptations d'offre mises en œuvre en 2020 figure en Annexe 1 du présent avenant.

Le chiffrage détaillé de ces économies figure en Annexe 2 du présent avenant.

##### ➤ Compensation des surcoûts

L'Autorité déléguée prend en charge les surcoûts liés à la mise en place des mesures de protection définies pour la population et les salariés pour 2020, soit un montant de 137.584 € (€ HT courants).

Le chiffrage détaillé des surcoûts figure en Annexe 2 du présent avenant.

Enfin, dans le souci de parvenir à une répartition équilibrée des impacts de la crise sanitaire entre les Parties et de poursuivre la démarche partenariale initiée par Keolis Chambéry depuis le démarrage du Contrat, le Délégué consent, à titre exceptionnel, et au regard du contexte inédit, une participation, à Grand Chambéry, sous la forme d'un renoncement à une partie de sa rémunération, telle que figurant à l'article 30.1 du Contrat, d'un montant forfaitaire de 500.000 €.

Compte-tenu du caractère exceptionnel de ces mesures, les parties s'entendent pour qu'elles soient traitées en dehors du forfait de charges de base, pour un montant total à restituer de 1 870 545 € (€2020).

	2020
Restitution économies de charges	- 1.508.129 €
Compensation des surcoûts	+ 137.584 €
Participation forfaitaire	- 500.000 €
<b>TOTAL à restituer</b>	<b>- 1.870.545 €</b>

Cette restitution fera l'objet de deux avoirs (l'un portant sur les économies de charges, intégrant la compensation des surcoûts et l'autre sur la participation forfaitaire), soumis à TVA, à déduire du solde du Forfait de charges de l'année 2020 établi au mois de mai 2021.

### **Article 2.1.2 Impacts sur l'Engagement de recettes**

L'Article 28.4 du Contrat prévoit qu'à la fin de chaque exercice, si les recettes réelles encaissées par le Délégué sont inférieures à l'engagement de recettes (ER), le Délégué verse à l'Autorité déléguée une compensation correspondant à la différence entre l'engagement de recettes ER (HT) et le montant HT des recettes réelles encaissées.

Compte tenu des impacts de la crise sanitaire sur la fréquentation, et donc sur les recettes du réseau, les Parties conviennent que le Délégué n'est pas tenu d'atteindre l'Engagement de Recettes en 2020 et n'est donc pas tenu de verser à l'Autorité déléguée la compensation prévue à l'article 28.4 du Contrat pour l'année 2020.

### **Article 2.2 – PRISE EN COMPTE DES CONSEQUENCES DE LA CRISE LIÉE À LA COVID-19 POUR LES ANNÉES 2021 ET SUIVANTES**

Les Parties étant dans l'incapacité d'anticiper, de manière fiable, les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du réseau pour les années restant à courir du Contrat, elles conviennent, dans le respect des dispositions de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, de revoir l'Engagement de recettes (ER) des années 2021 à 2024 selon les principes exposés ci-après.

Pour tenir compte du fait que l'année 2020 a été une « année blanche », les Parties conviennent que l'Engagement de recettes de l'année N sera ramené au niveau de l'Engagement de recettes initialement contractualisé pour l'année N-1.

Par exception, pour l'année 2021 uniquement, les Parties conviennent de neutraliser, en plus, un écart de 5% entre l'engagement de recettes ER (HT) et les recettes réelles encaissées par le Délégué.

Les valeurs annuelles de références de l'engagement de recettes sont donc modifiées comme suit (en € HT) :

Engagement de recettes	2021	2022	2023	2024	Total	Moyenne
Recettes tarifaires (ERT)	4.853.442€	5.362.511€	5.479.048€	5.562.988€	21.257.989€	5.314.497€
Recettes non tarifaires (ERNT)	235.000€	235.000€	235.000€	235.000€	940.000€	235.000€
<b>Total</b>	<b>5.088.442€</b>	<b>5.597.511€</b>	<b>5.714.048€</b>	<b>5.797.988€</b>	<b>22.197.989€</b>	<b>5.549.497€</b>

*L'annexe 4 (Annexe financière) est modifiée en conséquence.*

Eu égard à l'impossibilité de s'engager, de manière fiable, sur des niveaux de fréquentation pour les années à venir, les Parties conviennent, par ailleurs, de partager, à parts égales, l'écart entre les recettes réelles encaissées par le Délégué et l'engagement de recettes ER.

En conséquence, l'article 28.4 du Contrat « Intéressement aux recettes » est modifié de la manière suivante :

**« Article 28.4 Intéressement aux recettes**

Le Délégué assume le risque commercial du Service et il est intéressé à l'augmentation des recettes du Service.

Dans ce cadre :

- Si les recettes réelles encaissées sont inférieures à l'engagement de recettes ER :

Le Délégué verse à l'Autorité déléguée une compensation correspondant à 50% de la différence entre l'engagement de recettes ER (HT) et le montant HT des recettes réelles encaissées.

- Si les recettes réelles encaissées sont comprises entre 0% et +3% par rapport à l'engagement de recettes ER (HT) :

Le Délégué reçoit de l'Autorité déléguée un intéressement, calculé de telle manière à ce que le montant des recettes réelles comprises dans ce seuil soit reversé à hauteur de 75% au Délégué, soit :

$$\text{Intéressement} = 75\% \times (Rr - ER)$$

Avec :

ER = engagement de recette HT du Délégué ;

Rr = montant HT des recettes réelles encaissées.

- Si les recettes réelles encaissées sont supérieures à +3% par rapport à l'engagement de recettes ER :

Le Délégué recevra de l'Autorité délégante un intéressement, calculé de telle manière à ce que la portion des recettes réelles excédant le seuil de 3% susmentionné soit partagée à parts égales entre le Délégué et l'Autorité délégante, soit :

$$\text{Intéressement} = (75\% \times 3\% \times ER) + 50\% \times [Rr - (103\% \times ER)]$$

Avec :

ER = engagement de recettes HT du Délégué ;

Rr = montant HT des recettes réelles encaissées. »

Dans l'hypothèse où de nouvelles mesures sanitaires prises par les Autorités publiques impactant les conditions normales d'exécution des services délégués (par exemple : des mesures restreignant les déplacements telles que notamment la mise en place d'un confinement, d'un couvre-feu, l'interdiction des rassemblements ou encore des mesures impactant les motifs de déplacement telles que notamment la fermeture des établissements d'enseignement, des lieux culturels, des commerces, la systématisation d'un recours au télétravail dans les entreprises) seraient prises, les Parties conviennent de se revoir pour réexaminer, de bonne foi, les impacts de ces mesures sur l'Engagement de recettes (ER) et le mécanisme d'intéressement visé ci-dessus.

## **ARTICLE 3 – PPI de l'Autorité délégante**

Le PPI de l'Autorité délégante est défini dans l'article 24.1 « A la charge de l'Autorité délégante » du contrat et détaillé dans son annexe 4a – cadre 4a.

Afin de tenir compte des différents événements survenus en 2020, les parties conviennent :

1. D'ajuster le poste « Gros entretien Mat. Roulant » en intégrant l'échange du pont de 3 véhicules (travaux initiés fin 2019 et intégrés sur l'année 2021), sans impact sur le PPI
2. D'ajuster et d'avancer la ligne « Signalisation horizontale extérieure » (initialement prévue en 2023 et réalisé en 2020), avec un impact de +740€ sur le PPI
3. D'intégrer les projets validés suivants :
  - a. Réparation canalisation Eau potable Dépôt (2020)
  - b. Ravalement façade et étanchéité bâtiment technique (2020)
  - c. Réfection sol enrobé (2020)Avec un impact de +59 919€ sur le PPI.

*L'annexe 4a (Cadres financiers) est modifiée en conséquence.*

## ARTICLE 4 – PPI du Déléataire

Le PPI du déléataire est défini dans l'article 24.2 « A la charge du déléataire » du contrat et détaillé dans son annexe 4a – cadre 4b.

Au cours de l'année 2020, un travail d'ajustement et de regroupement a été effectué dans le but d'être au plus proche des réalités techniques et économiques des différents projets prévus au contrat de DSP. L'objectif de ce travail était, tout en restant dans le périmètre du contrat, d'amener plus de lisibilité et de pouvoir intégrer de nouveaux investissements au plan.

L'ensemble de ces modifications sont reprises dans l'annexe 4a mise à jour avec le présent avenant.

En particulier, les parties conviennent :

### Sans impact sur le plan financier :

1. De l'ajustement et du regroupement de plusieurs projets, tout en restant dans l'enveloppe financière d'origine (voir détail en annexe)
2. De mettre en attente les lignes suivantes :
  - a. Echange rouleaux machine à laver (fin de vie de l'installation)
  - b. Installation barrière automatique (en réflexion pour réaffectation)
  - c. Divers projets (solde du PPI pour ajustements futurs)
3. De décaler sur 2021 les lignes suivantes :
  - a. Fin de projet « E-Paper »
  - b. Fin de projet « Totem digitaux »
  - c. Renouvellement des onduleurs
  - d. Fin de projet « Parc logiciel »
  - e. Amélioration du site web CRM
  - f. Extranet Kontrat
  - g. Développement du M Ticket
4. D'intégrer les projets validés suivants :
  - a. Changement du monnayeur DAC (2020)
  - b. 4 radios Tetra portatives (2020)
  - c. Evolution de la GMAO Winatel (2020)
  - d. Plateforme scolaire (2021)
  - e. Rénovation du tunnel de lavage (2021)
5. De supprimer la ligne suivante
  - a. 1 Sanisette pour terminus (remplacée par la rénovation du tunnel de lavage)

### Avec un impact sur le plan financier :

6. De transférer en charge la ligne « Achats de données Transdev », avec un impact de -30 000 €
7. De faire apparaître au plan les projets financés dans les surcoûts liés à la crise sanitaire, pour un montant de +17 999€ :
  - a. Système SKIPLY de suivi du nettoyage des bus
  - b. Ticket SMS

*L'annexe 4a (Cadres financiers) est modifiée en conséquence.*

## ARTICLE 5 – Intégration des lignes scolaires des Bauges dans le périmètre du Contrat

L'Autorité Délégante a décidé, en application de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique qui autorise les modifications des contrats de concession de faible montant, d'intégrer les sept marchés scolaires jusqu'ici passés en marchés publics dans le contrat de DSP. Ce choix est guidé par la volonté d'harmoniser la gestion de l'ensemble des services de transports organisés par l'agglomération et de faciliter le suivi de l'exploitation des circuits auprès d'un seul partenaire de la mobilité.

Le délégataire se voit donc confier cette exploitation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 pour les circuits suivants :

N°	Intitulé
1301	La Motte-en-Bauges - Ecole Le Châtelard
1302	Aillon-le-Vieux - Ecoles primaires
1311	Lescheraines La Motte-en-Bauges - Collège des Bauges
1314	Jarsy La Compôte - Collège des Bauges
1316	Lescheraines - Ecole primaire
1317	Jarsy La Compôte - Ecole d'Ecole
1319	Doucy Jarsy - Ecole d'Ecole

Compte-tenu des informations disponibles au moment de la signature de l'avenant, l'intégration de ces services dans la DSP aurait un impact annuel de 165 000€ sur le forfait de charges.

Les Parties ont convenu d'arrêter définitivement, dans le prochain avenant à la DSP, le montant précis de l'impact de ces modifications sur le forfait de charges.

Les caractéristiques de ces services sont reprises dans l'annexe 1.

*Les annexes 1 (Plan de Transport) et 4 (Cadres financiers) sont modifiées en conséquence*

## ARTICLE 6 – Modification des services

Conformément à l'article 11.1 du Contrat, Grand Chambéry a demandé au Délégataire d'apporter des modifications à la consistance du service, que ce soit de façon pérenne, ou pour faire face à des aléas ponctuels. Les impacts financiers sont valorisés selon le cadre 9 de l'annexe 4a du Contrat.

### Article 6.1 – Ligne A

Pour répondre au besoin des étudiants ayant des activités sportives sur le campus de Technolac en soirée, il a été décidé d'ajouter de façon pérenne un départ de 22h du lundi au mercredi toute l'année (sauf été) à partir du 3 février 2020.

#### Impacts :

	A compter du 03 février 2020	Année Pleine
<b>Heures de production</b>	<b>314</b>	<b>331</b>
<b>KM Totaux</b>	<b>2 072</b>	<b>2 237</b>
<b>TOTAL HT (€ août 2018)</b>	<b>18 349 €</b>	<b>19 355 €</b>

### Article 6.2 – Ligne 2

Afin de créer une liaison directe entre St Jeoire Prieuré et le centre-ville de Chambéry, la partie sud de la ligne 2 est scindée en 2 antennes : 1 antenne « Gonrat » et 1 antenne « Les Frasses », à raison d'un bus sur 2 pour chaque destination. Initialement prévu pour le mois d'avril 2020, cette modification a été mise en œuvre de façon pérenne à compter du 2 juin 2020.

#### Impacts :

	A compter du 02 juin 2020	Année Pleine
<b>Heures de production</b>	<b>-6</b>	<b>-10</b>
<b>KM Totaux</b>	<b>18 408</b>	<b>31 262</b>
<b>TOTAL HT (€ août 2018)</b>	<b>7 662 €</b>	<b>13 012 €</b>

### Article 6.3 – Lignes Synchro Montagne

Le calendrier de fonctionnement des lignes Synchro Montagne est adapté à la marge pour être plus en phase avec les besoins des utilisateurs de ces navettes à destination des stations de Grand Chambéry.

- Pour La Féclaz : prolongement de la période de fonctionnement d'1 semaine en mars

#### Impacts :

	Année 2020	Année Pleine
<b>Heures de production</b>	<b>29</b>	<b>29</b>
<b>KM Totaux</b>	<b>827</b>	<b>827</b>
<b>Coût HT (€ août 2018)</b>	<b>1 664 €</b>	<b>1 664 €</b>

- Pour Les Aillons / Margeriaz : prolongement de la période de fonctionnement de 8 jours (vacances de Noël + 1 WE en mars)

Impacts :

	<b>Année 2020</b>	<b>Année Pleine</b>
<b>Heures de production</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
<b>KM Totaux</b>	<b>1 166</b>	<b>1 166</b>
<b>Coût HT (€ août 2018)</b>	<b>1 833 €</b>	<b>1 833 €</b>

#### **Article 6.4 – Ligne scolaire 401**

A la demande de la commune de la Thuile, l'itinéraire a été modifié pour la rentrée de septembre 2020.

Impacts :

	<b>Année 2020</b>	<b>Année Pleine</b>
<b>Heures de production</b>	<b>17</b>	<b>43</b>
<b>KM Totaux</b>	<b>477</b>	<b>1192</b>
<b>TOTAL HT (€ août 2018)</b>	<b>953 €</b>	<b>2 399 €</b>

#### **Article 6.5 – Ligne scolaire 1320**

Dans la continuité de l'année scolaire 2019-2020, le doublage 1320 bis de la ligne scolaire 1320 est reconduit pour l'année 2020-2021 en raison des effectifs à transporter.

Impacts :

	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>
<b>TOTAL HT (€ août 2018)</b>	<b>7 400 €</b>	<b>11 100 €</b>

#### **Article 6.6 – Travaux de l'avenue Alsace Lorraine**

La fermeture de l'Avenue Alsace-Lorraine pour travaux pendant l'été 2020 a conduit à détourner la ligne 2 de son itinéraire entre les arrêts « Ecole du Stade » et « Grand Verger ». De même, tous les HLP qui empruntaient cette avenue ont été déviés par l'avenue du Repos.

Impacts :

<b>Ligne 2</b>	<b>Année 2020</b>
<b>Heures de production</b>	<b>51</b>
<b>KM Totaux</b>	<b>802</b>
<b>TOTAL HT (€ août 2018)</b>	<b>2 213 €</b>

HLP	Année 2020
Heures de production	36
KM Totaux	854
TOTAL HT (€ août 2018)	1 674 €

*Les annexes 1 (Plan de Transport) et 4 (Cadres financiers) sont modifiées en conséquence*

## **ARTICLE 7 – LOCALISATION DU SOUS-TRAITANT PRINCIPAL A CHIGNIN**

Dans son projet initial, le délégataire a chiffré une partie de sous-traitance de l'offre de transport, avec un partenaire affrété principal basé à proximité immédiate de Chambéry. A la demande de l'autorité délégante, le sous-traitant a dû trouver un autre site pour ce centre d'exploitation destiné à accueillir de 40 à 50 véhicules, dont 31 dans le cadre du Contrat. Le nouvel emplacement provisoire se situe à Chignin, ce qui occasionne un nombre de kilomètres et d'heures « Haut le pied » importants.

Les parties conviennent que cette modification ayant été faite à la demande de l'Autorité délégante, il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières de ces unités d'œuvre complémentaires pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive. Le HLP moyen par entrée ou sortie de véhicule passe de 6 à 11,4 km.

Pour l'année 2020 :

- KM : + 139 151
- Heures : + 5 485

Le détail des unités d'œuvre par ligne est annexé au présent avenant (annexe 3).

En complément, le sous-traitant a dû accorder une prime exceptionnelle d'éloignement pour son personnel qui représente un montant annuel de 40 000€.

Compte-tenu de son caractère exceptionnel, les parties s'entendent pour que cette modification soit traitée en dehors du forfait de charges (facturation spécifique), à hauteur de 290 000€ (€2018) pour 2020.

Les parties s'accordent sur le fait que c'est la dernière année de prise en charge de ce surcoût par l'Autorité Délégante.

*L'annexe 1 (Plan de Transport) est modifiée en conséquence.*

## **ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DE L'AGENCE COMMERCIALE**

L'agence commerciale (espace multimodal) mise à disposition par l'Autorité Délégante a été relocalisée au sein du Pôle d'Echange Multimodal (gare SNCF) en novembre 2019.

Les caractéristiques de ce nouvel espace figurent en annexe 4 au présent avenant.

En application des stipulations de l'article 21.2 de la DSP, l'inventaire des biens mis à disposition du Délégataire (Annexe 8 de la DSP) fera l'objet d'une mise à jour au moment de la remise du rapport annuel 2020.

## **ARTICLE 8 – MISE A JOUR DES ANNEXES**

En complément des annexes 1 (Plan de Transport) et 4 (Cadres financiers), les annexes suivantes sont mises à jour :

### **Article 8.1 - Annexe 2 : Démarche qualité**

Les principaux éléments modifiés sont les suivants :

- Intégration d'une tolérance sur le nombre de mesures à réaliser par indicateur
- Neutralisation de l'indicateur I10, ramenant ainsi l'intéressement maximum annuel du délégataire à 88 000 € de malus et 44 000 € de bonus
- Finalisation de la définition de l'indicateur I11 (Information des voyageurs en situation perturbée)
- Ajustements des seuils de conformité des indicateurs I4 (Etat du mobilier urbain), I5 (Information aux arrêts) et I12 (Réponse aux réclamations)
- Quelques ajustements dans les modalités de contrôle ou les services de référence suite au bilan de l'année 2020

### **Article 8.2 - Annexe 6 : Etudes et enquêtes**

Il s'agit ici d'intégrer cette annexe qui était manquante, conformément aux engagements du délégataire.

### **Article 8.3 - Annexe 11 : Recours à des tiers affrétés**

Il s'agit ici d'intégrer cette annexe qui était manquante, conformément aux engagements du délégataire.

Effets de l'avenant

Les autres dispositions du Contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Chambéry, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Délégué,

Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Président

## Annexe 1 : Adaptations de l'offre de transport prises en concertation et après validation du Grand Chambéry

Les modifications d'offre liées à la crise sanitaire COVID 19 et aux mesures gouvernementales ont été les suivantes :

Date	Mesure prise
14/03/2020	Désinfection quotidienne des véhicules
16/03/2020	Suppression du transport scolaire
	Arrêt de la vente à bord
	Interdiction montée par la porte avant
	Obligation de rouler avec la vitre anti-agression
	Arrêt des véhicules articulés
	Fermeture de l'agence commerciale
	Ajustement des horaires de Allô Synchro
<b>17/03/2021</b>	<b>Début du confinement 1</b>
18/03/2020	Plan de Transport Adapté (35% de l'offre nominale)
	Arrêt présence vérificateurs et médiateurs (activité partielle à 100%)
	Arrêt du TAD
	Mise en œuvre du télétravail
21/03/2020	Plan de Transport Adapté 2 (25% de l'offre nominale)
23/03/2020	Ajustement des horaires de Allô Synchro
31/03/2020	Lancement des navettes "Hôpital"
10/04/2020	Mise en place doublages sur ligne B pour limiter la charge
	Suppression des navettes Hôpital internes à Grand Chambéry
	Ajustement des horaires de la navette Grésy > Aix > Chambéry
27/04/2020	Ajustement des horaires de la navette Grésy > Aix > Chambéry
07/05/2020	Suppression de navette Hôpital entre Grésy sur Aix et Chambéry
<b>11/05/2020</b>	<b>Fin du confinement 1</b>
11/05/2021	Déconfinement : scénario d'offre n°1 (65% de l'offre nominale) Reprise progressive et adaptée des services de transport scolaire
18/05/2020	Déconfinement : scénario d'offre n°2 (75% de l'offre nominale)
06/07/2020	Reprise de l'offre nominale (horaires ÉTÉ)
15/07/2021	Reprise de la vente à bord, de la montée par l'avant et de la verbalisation
<b>30/10/2021</b>	<b>Début du confinement 2</b>
12/11/2021	Plan de Transport Adapté 3 (85% de l'offre nominale)
28/11/2021	Mise en place de renforts sur les lignes Chrono
5/12/2021	Reprise de l'offre nominale, à l'exception d'une fin de service anticipée du jeudi au samedi (identique à celle du lundi au mercredi)
<b>15/12/2021</b>	<b>Fin du confinement 2</b>

## Annexe 2 : Impacts financiers de la crise sanitaire

Les principaux impacts en termes de charges identifiés et liés à la crise sanitaire Covid-19 concernent :

- Des économies de charges liées aux modifications de l'offre de service ayant pour impact une baisse des coûts kilométriques en propre et sous-traités sur les périodes du 18 mars 2020 au 5 juillet 2020 et du 12 novembre 2020 au 5 décembre 2020,
- Des économies de charges sur la masse salariale liées notamment aux indemnités des absences maladie (garde d'enfant) et à la perception des aides de l'état dans le cadre du chômage partiel sur les périodes du 18 mars 2020 au 5 juillet 2020 et du 12 novembre 2020 au 5 décembre 2020,
- Des économies de charges de structure hors masse salariale,
- Des charges supplémentaires liées à la mise en place des mesures de protection sanitaire.

### Economies période 1 du 18/03/2020 au 5/07/2020 :

• Masse salariale de conduite	- 651 035 €
• Coûts de fumée	- 230 198 €
• Sous traitance	- 397 713 €
• Masse salariale hors conduite	- 152 691 €
• Autres économies	- 11 000 €
	-----
• S/Total économies Période 1	- 1 442 638 €

### Economies période 2 du 12/11/2020 au 5/12/2020 :

• Masse salariale de conduite	- 38 886 €
• Coûts de fumée	- 17 048 €
• Sous traitance	- 9 557 €
	-----
• S/Total économies Période 2	- 65 491 €

### Surcoûts année 2020 :

• Services généraux	+ 57 786 €
• Nettoyage/Désinfection	+ 40 390 €
• Communication/Signalétique	+ 9 407 €
• Frais de fonctionnement Ticket SMS	+ 12 002 €
• Investissements Ticket SMS/Boitiers Skiplly	+ 17 999 €
	-----
• S/Total Surcoûts 2020	+ 137 584 €

<b>Total Economies 2020</b>	<b>- 1 508 129 €</b>
<b>Total Surcoûts 2020</b>	<b>+ 137 584 €</b>

<b>Total Impacts financiers liés à la crise sanitaire 2020</b>	<b>- 1 370 545 €</b>
----------------------------------------------------------------	----------------------

### Annexe 3 : HLP Chignin - Détails des unités d'œuvre par ligne

LIGNES	Offre 2020 LR HLP Chignin		Offre 2020 LR HLP Barby		Ecart OFFRE LR	
	Heures prod	Km HLP	Heures prod	Km HLP	Heures prod	Km HLP
Ligne 1	26 877,35	125 035,57	23 501,67	48 498,50	3 375,68	76 537,07
Ligne 5	1 252,09	9 568,38	1 208,92	8 942,38	43,18	626,01
Ligne 11	1 081,18	14 001,55	883,28	9 313,60	197,90	4 687,95
Ligne 12	2 336,31	32 477,85	2 091,78	32 201,72	244,52	276,13
Ligne 13	1 539,47	21 655,19	1 474,02	24 802,46	65,45	- 3 147,27
Ligne 14	635,80	8 153,64	633,30	9 723,12	2,49	- 1 569,48
Ligne 15	746,15	10 618,08	580,49	7 712,63	165,66	2 905,45
Ligne 16	880,63	13 105,58	597,14	4 192,45	283,49	8 913,13
Ligne 17	2 025,35	35 904,86	1 490,24	16 619,94	535,11	19 284,92
Ligne 18	1 286,72	22 909,24	859,47	10 381,52	427,24	12 527,71
KM TECHNIQUE		16 935,80		15 396,18	-	1 539,62
<b>TOTAL</b>	<b>38 661,04</b>	<b>310 365,74</b>	<b>33 320,32</b>	<b>187 784,50</b>	<b>5 340,72</b>	<b>122 581,24</b>

LIGNES	Offre 2020 SCOLAIRE HLP Chignin		Offre 2020 LR HLP Barby		Ecart OFFRE SCOLAIRE	
	Heures prod	Km HLP	Heures prod	Km HLP	Heures prod	Km HLP
Ligne 201	58,80	360,64	64,03	352,00	- 5,23	8,64
Ligne 251	613,08	11 482,38	534,61	5 588,22	78,47	5 894,16
Ligne 553	494,40	4 286,32	578,45	5 742,00	- 84,05	- 1 455,68
Ligne 601	525,00	4 983,93	593,25	5 359,20	- 68,25	- 375,27
Ligne 602	466,46	6 021,12	377,83	4 312,00	88,63	1 709,12
Ligne 651	561,38	5 963,33	597,31	5 359,20	- 35,93	604,13
Ligne 852	1 003,78	18 706,25	833,14	8 684,51	170,64	10 021,74
KM TECHNIQUE		1 520,62		1 357,70	-	162,92
<b>TOTAL</b>	<b>3 722,90</b>	<b>53 324,58</b>	<b>3 578,62</b>	<b>36 754,83</b>	<b>144,28</b>	<b>16 569,76</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>42 383,94</b>	<b>363 690,32</b>	<b>36 898,93</b>	<b>224 539,33</b>	<b>5 485,00</b>	<b>139 150,99</b>
----------------------	------------------	-------------------	------------------	-------------------	-----------------	-------------------

## **Annexe 4 : caractéristiques de l'espace multimodal**

Grand Chambéry met à disposition du délégataire un espace de vente multimodal en gare de Chambéry. Cet espace est partagé avec SNCF. Sa finalité est de rendre l'offre globale de transports collectifs la plus attractive possible et de faciliter les échanges entre les modes de transport.

L'espace de vente multimodal comprend d'une part un espace de vente au RDC avec un accès direct depuis le hall de gare et d'autre part des back-offices au RDC, sous-sol et 1<sup>er</sup> étage accessible par un escalier et un ascenseur.

L'espace de vente comprend des espaces réservés et des espaces communs partagés entre les deux exploitants.

La superficie totale des espaces alloués au délégataire est de 148 m<sup>2</sup>, dont :

- 72m<sup>2</sup> de front office équipé de guichets et de mobiliers d'attente. La zone d'accueil et d'attente située devant les guichets est banalisée pour les clients en exploitation nominale. Il est convenu entre les exploitants de faire de cet espace un espace unique offrant un parcours fluide pour les clients.
- 59 m<sup>2</sup> de back-office et de bureau.

Le délégataire est responsable des accidents et des dommages de toutes natures causés sur l'espace de vente multimodal ou à des tiers du fait de son activité. Le délégataire souscrit une assurance couvrant les risques évoqués pendant toute la durée de mise à disposition de l'espace.